

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2016

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FERÉOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : DOLO Michel, GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOSSEC Catherine à Mme RIFFAULT Katia, M. HAMON Jean-Pierre à M. LERAT Thierry

A été nommée secrétaire : Mme RIFFAULT Katia

ELECTIONS DU REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE PORTE DE LOIRE

Vu l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire
Vu la délibération 42-2016 portant approbation du nouveau périmètre de la communauté de communes
Vu la délibération 65-2016 portant approbation de la répartition des sièges de la nouvelle collectivité Bretagne Porte de Loire

Considérant que la commune de Sainte-Anne sur Vilaine s'est vue attribué un siège au conseil communautaire Bretagne Porte de Loire

Considérant que les communes n'ayant qu'un siège désignent un suppléant

Considérant que ces deux personnes doivent être élues parmi les anciens conseillers communautaires de la communauté de communes de Grand-Fougeray

Considérant que MM. Gaudichon et Dolo se portent candidat pour le siège de conseiller titulaire et M. Poulain pour le siège de conseiller suppléant

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'élire un représentant du Conseil à la nouvelle communauté de communes Bretagne Porte de Loire. Il demande s'il y a des candidats supplémentaires parmi les anciens conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret :

Conseiller titulaire

- M. Gaudichon : 13 voix

- M. Dolo : 1 voix

Conseiller suppléant

- M. Poulain : 13 voix

Abstention : 1 voix

A l'issue du vote,

EST désigné conseiller titulaire pour la Communauté de Communes M. Jean-Michel GAUDICHON

EST désigné conseiller suppléant pour la Communauté de Communes M. Christian POULAIN

DECISION MODIFICATIVE N°5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 5 suivante :

Du compte 6531 (indemnités élus) :	- 2400€
Au compte 7391171 (Dégrèvement taxe foncière) :	+400€
Au compte 60612 (Energie électricité) :	+2000€

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

